

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à onze heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jacques BALOUP, 2^{ème} Vice-Président du SDEY, dûment convoqués le six avril deux mil vingt-trois.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Emmanuel DUCHE - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Michel PAPINAUD - Chantal ROYER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Jean-Luc GIVORD - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR – Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Richard ZEIGER

Pouvoirs : Jean-Noël LOURY donne pouvoir à Claude DEPUYDT
Joël NAIN donne pouvoir à Rémy CLERIN
Michel PANNETIER donne pouvoir à Jacques BALOUP
Hervé RATON donne pouvoir à Chantal ROYER

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Rémy CLERIN

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 33/2023

Objet : Annule et remplace la délibération n° 17/2023 - Budget annexe IRVE

Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, soumet au comité départemental le rapport suivant : Invitation à adopter le budget annexe IRVE 2023 du SDEY, dont les principales orientations sont résumées ci-après :

A noter que ce budget annexe est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), la nomenclature est la M4, que le budget est soumis à TVA et donc voté en HT et avec autonomie financière.

L'équilibre général du budget annexe IRVE 2023 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 860 004 € ;
- Section d'investissement : 1 442 573 €.

BUDGET ANNEXE IRVE	Dépenses				Recettes			
	Opérations réelles	Operations d'ordre	RAR 2022 et résultat de l'exercice	TOTAL	Opérations réelles	Operations d'ordre	RAR 2022 et résultat de l'exercice	TOTAL
Section de fonctionnement	555 004,00 €	305 000,00 €	NEANT	860 004,00 €	757 004,00 €	103 000,00 €	NEANT	860 004,00 €
Section d'investissement	1 339 573,00 €	103 000,00 €	NEANT	1 442 573,00 €	1 137 573,00 €	305 000,00 €	NEANT	1 442 573,00 €
Total	1 894 577,00 €	408 000,00 €		2 302 577,00 €	1 894 577,00 €	408 000,00 €		2 302 577,00 €

I. La section de fonctionnement

a. Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de recettes réelles de 757 004 € auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (103 000 €) soit un total de 860 004 € pour les recettes de fonctionnement :

- La principale recette de ce budget est la vente de recharge d'électricité aux usagers quand ils rechargent leurs véhicules aux bornes électriques du SDEY, soit en 2023 une estimation de 170 834 €. Cette recette représente 22.57 % des ressources réelles de fonctionnement du Syndicat.
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le budget principal abondera le budget annexe par une participation forfaitaire de 586 160 € afin de supporter les charges d'entretien des bornes, que seules, les recettes ne peuvent pas couvrir (la tarification des ventes de recharges seraient bien trop élevées et excessives pour permettre l'équilibre du budget en section de fonctionnement).
- Le budget annexe étant soumis à TVA, 10 € sont prévus afin de passer les régularisations des centimes de TVA suite aux déclarations trimestrielles.
- 103 000 € sont fléchés au chapitre 042 article 777 afin de comptabiliser les amortissements des subventions.

b. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de dépenses réelles de 555 004 €, auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (305 000 €) Soit un total de 860 004 € pour les dépenses de fonctionnement :

- **Les charges générales** se chiffrent à 517 197 €. Cela correspond aux consommations d'électricité des bornes pour 170 833 €, 200 292 € de sous-traitance (ALCYON, FRESHMILE), 139 300 € de maintenance, 6 667 € d'entretien et réparations et 105 € de frais divers et frais d'affranchissement pour des stickers.
- 37 797 € de **charges de personnel** sont fléchées au chapitre 012 - article 6215. Cela correspond au salaire du chargé de mission pour 2/3 de son traitement. Cela représente 6,81 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Le budget annexe étant soumis à TVA, 10 € sont prévus afin de passer les régularisations des centimes de TVA suite aux déclarations trimestrielles.
- 305 000 € sont fléchés au chapitre 042 article 6811 afin de comptabiliser les amortissements des bornes (amortissements sur une durée de 8 ans).
-

II. La section d'investissement

a. Les ressources d'investissement

La section d'investissement affiche un total de recettes réelles de 1 137 573 € auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (305 000 €) soit un total de 1 442 573 € pour les recettes d'investissement.

- **Les subventions d'investissement représentent** la seule source de financement des travaux soit 1 137 573 € pour les participations des communes et subventions perçues (plan de relance de l'état).
- 305 000 € sont fléchés au chapitre 042 article 28175 afin de comptabiliser les amortissements des bornes (amortissements sur une durée de 8 ans).

b. Les dépenses d'investissement

La section d'investissement affiche un total de dépenses réelles de 1 339 573 €, auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (103 000 €) Soit un total de 1 442 573 € pour les dépenses d'investissement.

- 1 339 573 € sont inscrits au chapitre 23 article 2317 – **Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition** afin d'effectuer les travaux d'investissement des bornes.
- 103 000 € sont fléchés au chapitre 040 afin de comptabiliser les amortissements des subventions.

SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
011- 6061 - Fournitures non Stockables	170 833	
011- 611- Sous-Traitance générale (ALCYON - FRESHMILE)	200 292	
011 - 6156 - Maintenance	139 300	
011 - 61558- Entretien et Réparations - Autres Biens Mobiliers	6 667	
011-6238- Divers	75	
011-6261- Frais d'affranchissement	30	
012 - 6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 797	
65 -658 - Charges diverses de gestion courantes	10	
042/6811- Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux Amortissements	305 000	
70 - 701- Ventes de produits finis et intermédiaires		170 834
74 - Subventions d'Exploitation		586 160
75 - 7588 - Autres Produits de gestion courante - Autres		10
042/777- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		103 000
TOTAL	860 004	860 004

SECTION INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
23 - 2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 339 573	
040/13912- Opérations d'ordre de transfert entre section - Région	39 520	
040/13914- Opérations d'ordre de transfert entre section - Communes	63 480	
13-1311 - Subventions d'Investissement - Etat		558 908
13-1314 - Subventions d'Investissement - Communes		324 865
13-1318 - Subventions d'Investissement - Autres		253 800
040/28175 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : installations, matériel et outillage techniques		305 000
TOTAL	1 442 573	1 442 573

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 089-200047181-20230412-DE33_2023-BF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312 2 et suivants,
Vu la délibération du 23 novembre 2021 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Adopte** le budget 2023 du SDEY, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY

